

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2185-1-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-2185-23 D'UN MONTANT DE 1 800 000 \$
VISANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LA DIRECTION DES TRAVAUX
PUBLICS ET LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2023,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, POUR UN MONTANT DE
387 000 \$ SUR 5 ANS ET 1 413 000 \$ SUR 10 ANS
VISANT L'ANNULATION D'UN OBJET DU DEVIS ESTIMATIF, L'AUGMENTATION
DU MONTANT POUR L'ACHAT DE 2 VÉHICULES DES TRAVAUX PUBLICS, AINSI
QUE LA DIMINUTION DU MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT À 1 548 000 \$**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-178, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le montant prévu au règlement E-2185-23 pour le véhicule des travaux publics – Égout et aqueduc était insuffisant;

ATTENDU QUE l'acquisition de ce véhicules prévu au règlement E-2185-23 est en conséquence annulée et son montant prévu est distribué en partie pour augmenter le montant d'achats de 2 autres véhicules des travaux publics;

ATTENDU QUE le montant total de l'emprunt est diminué;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJETArticle 2

L'article 2 du règlement E-2185-23 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de véhicules pour la direction des travaux publics et le service de sécurité incendie pour l'année 2023 selon le devis préparé monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu en date du 6 mars 2024, incluant les taxes nettes payées, les contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». »

Article 3

Le montant «1 800 000 \$ » inscrit à l'article 3 du règlement E-2185-23 est remplacé par « 1 548 000 \$ ».

Article 4

Le montant de « 1 413 000 \$ » inscrit à l'article 4 du règlement E-2185-23 est remplacé par « 1 161 000 \$ ».

Article 5

Le devis à l'annexe « A » du règlement E-2185-23 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 6

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce **date**.

Le maire,

La greffière adjointe,

Éric Allard

Rebecca Monaco, avocate

Avis de motion :	15 avril 2024
Dépôt du projet de règlement :	15 avril 2024
Adoption du règlement :	13 mai 2024
Tenue du registre (si applicable) :	27 au 31 mai 2024
Approbation par le MAMH :	date
Entrée en vigueur du règlement :	date

Châteauguay


**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**
TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Règlement d'emprunt décrétant l'acquisition

Acquisition de véhicules - Direction des travaux publics et le service de sécurité incendie pour l'anr

N° de projet PTI : TPH23-044 et TPH23-045

Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Détail des montants	Montant estimatif
		\$
1 Véhicules travaux publics		
Amortissement sur 5 ans		
1,1 Véhicule inspecteur - Permis	65 468	
1,2 Véhicule - Contremaitre travaux publics	55 429	
1,3 Véhicule - Travaux publics - Bâtiments	80 100	
1,4 Véhicule - Finances/approvisionnement	54 468	
1,5 Souffleur - Benco - Travaux publics - Voirie	37 914	
Sous-total		293 379
Amortissement sur 10 ans		
1,6 Véhicule - Travaux publics - Voirie	425 833	
1,7 Véhicule - Travaux publics - Voirie	156 996	
1,8 Véhicule - Travaux publics - Voirie	347 100	
1,9 Véhicule - Travaux publics - Arboriculture	115 878	
Sous-total		1 045 807
2 Véhicules service incendie - Amortissement sur 5 ans		
2,1 Véhicule préventionniste	55 002	
Sous-total		55 002
	Sous-total :	1 394 188
Frais incidents (maximum 35 %)	Taux	
Taxes nettes payées	5,00 %	69 700
Contingences	0,00 %	0
Honoraires professionnels	0,00 %	0
Frais de financement	6,00 %	83 700
Sous-total		153 400
	TOTAL :	1 547 588
	TOTAL ARRONDI AU MILLIER \$	1 548 000

Signature du gestionnaire responsable

2024-03-06
DateMario Lachapelle, Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie